

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2019/C 192/09)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne <sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

À la page 41, dans la note explicative relative à la sous-position de la NC «**0408 99 80 autres**», le dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant:

«Relèvent de cette sous-position les œufs d'oiseaux pasteurisés, sous forme liquide, qui présentent les mêmes propriétés organoleptiques que les œufs d'oiseaux frais, même contenant de petites quantités d'eau ajoutée et de conservateurs chimiques [par exemple, de l'acide citrique (E 330)].»

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.